



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

DU

11 juillet 2011

PREFECTURE DE REGION

Arrêté n° 11-208 du 8 juillet 2011 : Délégation de signature à M. Guy MONARD, directeur du service de l'administration générale au secrétariat général pour les affaires régionales Rhône-Alpes

Arrêté n° 11-209 du 8 juillet 2011 : Délégation de signature à M. Marc CHALLEAT, secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Arrêté n° 11-2010 du 8 juillet 2011 : Délégation de signature à M. Marc CHALLEAT, secrétaire général pour les affaires régionales dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée

CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT

Arrêté du 8 juillet 2011 : subdélégation de signature en matière d'attributions générales

Arrêté du 8 juillet 2011 : subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes

Arrêté du 8 juillet 2011 : subdélégation de signature en matière de passation de marchés publics

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n° 11.212 du 11 juillet 2011 : Modification du montant et des conditions de l'aide de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les contrats initiative emploi (CIE) du contrat unique d'insertion (CUI)

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Avis d'appel à projets n° 2011 – 06 – 05 : Création de 71 places de services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées à répartir sur 11 territoires du département du Rhône

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

PREFECTURE DE REGION

Arrêté n° 11-208 du 8 juillet 2011

Objet : Délégation de signature à M. Guy MONARD, directeur du service de l'administration générale au secrétariat général pour les affaires régionales Rhône-Alpes.

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHALLEAT, secrétaire général pour les affaires régionales et de M. Jean-François COLOMBET, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, M. Guy MONARD, directeur du service de l'administration générale, est habilité à signer tous les documents concernant le fonctionnement dudit service, et d'une façon générale toute correspondance courante ne comportant pas de décision.

Article 2 : En cas d'empêchement de M. Guy MONARD, cette délégation est accordée à Mme Hélène MARTINEZ, attachée, adjointe au directeur du service de l'administration générale.

Article 3 : L'arrêté n°10-471 du 2 décembre 2010 portant délégation de signature est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jean-François CARENCO

Arrêté n° 11-209 du 8 juillet 2011

Objet : Délégation de signature à M. Marc CHALLEAT, secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Marc CHALLEAT, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat pour les crédits répartis et exécutés à l'échelon régional.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Marc CHALLEAT, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, tout arrêté ou convention attributif de subvention au titre du Centre national pour le développement du sport (CNDS), lorsque le montant de la part de l'établissement est égal ou supérieur à 100 000 € .

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHALLEAT, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 est accordée à M. Jean-François COLOMBET, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHALLEAT et de M. Jean-François COLOMBET, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 est accordée à M. Guy MONARD, directeur du service de l'administration générale, à l'exception de la signature des commandes de prestations liées à l'assistance technique à la gestion des fonds européens (programme 307).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy MONARD, délégation est accordée à Mme Hélène MARTINEZ, attachée, adjointe au directeur du service de l'administration générale.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHALLEAT et de M. Jean-François COLOMBET, délégation est accordée à Mme Simone BRIAND, attachée, à l'effet de signer les commandes de prestations liées à l'assistance technique à la gestion des fonds européens (programme 307) dans la limite de 3 000 € TTC.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice BESANCON-MATILE, chef de la plate-forme CHORUS de la préfecture du Rhône pour les actes suivants :

- la validation des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception ;
- la certification du service fait ;
- la validation des demandes de paiement.
- la signature des bons de commande édités par la plate-forme à partir du progiciel CHORUS sur l'ordonnancement des autorités habilitées

pour les programmes suivants :

Mission « action extérieure de l'Etat »

- programme 185 « diplomatie culturelle et d'influence »

Mission « administration générale et territoriale de l'Etat »

- programme 307 « administration territoriale »

assistance technique FEDER et formation régionale du Ministère de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

- programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »

Mission « aide publique au développement »

- programme 209 « solidarité à l'égard des pays en développement »

- programme 301 « développement solidaire et migrations »

Mission « gestion des finances publiques et des ressources humaines »

- programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat »

- plan de relance

- programme 148 « fonction publique »

Mission « politiques des territoires »

- programme 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »

Mission « recherche et enseignement supérieur »

- programme 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »

Mission « relations avec les collectivités territoriales

- programme 121 « concours financiers aux régions »

- programme 122 « concours spécifiques et administration »

et les fonds européens suivants :

- FEDER-21 « compétitivité régionale et emploi – régional »

- FEDER-22 « compétitivité régionale et emploi – interrégional »

- FEDER-03 « coopération territoriale »

- FEDER-06 « objectif 2 »

- FEDER-07 « interreg »

Article 7 : Sous la responsabilité du chef de la plate-forme CHORUS de la préfecture du Rhône, délégation de signature est donnée :

- pour la validation dans CHORUS des engagements juridiques, engagement de tiers, et titres de perception, et la signature des bons de commande édités par la plate-forme à partir du progiciel CHORUS sur l'ordonnancement des autorités habilitées, à Mme Florence DELMONT, secrétaire administrative de classe normale, responsable d'engagements juridiques et de recettes ; en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence DELMONT, cette délégation est exercée par Mmes Liliane BEN-ATTMAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ou Agnès BAIYO, secrétaire administrative de classe supérieure, responsables de demandes de paiement ;
- pour la validation dans CHORUS des demandes de paiement, à Mmes Liliane BEN-ATTMAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et Agnès BAIYO, secrétaire administrative de classe supérieure, responsables de demandes de paiement, ainsi qu'à Mme Annie CHARDONNET, adjoint administratif, responsable de demandes de paiement dans le cadre de ses attributions ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Florence DELMONT, secrétaire administrative de classe normale, responsable d'engagements juridiques et de recettes ;
- pour la certification du service fait, à Mme Annie CHARDONNET, adjoint administratif, responsable de demandes de paiement pour ses attributions et à Mmes Evelyne CHARRAS, Sabine DURAND, Christine FONTY, Arlette GARNON, M. Yves MARCQ, Mmes Chantal ROUVIERE, Angélique RUSSO-BOUTARFASS, Marie-Jeanne THOMAS et Eugénie VALENCIN, adjoints administratifs, gestionnaires de dépenses.

Article 8 : L'arrêté n°11-011 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et une copie en sera adressée au directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Le préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jean-François CARENCO

Arrêté n°11-2010 du 8 juillet 2011

Objet : Délégation de signature à M. Marc CHALLEAT, secrétaire général pour les affaires régionales dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée.

Article 1 : Délégation est donnée à M. Marc CHALLEAT, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région de la région Rhône-Alpes, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée, chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents, et d'élaboration et de mise en oeuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents, tous les actes administratifs, arrêtés, décisions, instructions internes et correspondances se rapportant aux affaires traitées par le secrétariat général pour les affaires régionales, dans le cadre de la mission interrégionale précitée, à l'exception des conventions que l'Etat conclut avec les régions, les départements, ou les établissements publics interrégionaux, et des arrêtés de portée générale.

La présente délégation de signature concerne notamment :

- l'exercice des compétences du préfet de région, préfet coordonnateur de bassin dans la gestion des crédits de l'Etat ;
- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHALLEAT, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par M. Jean-François COLOMBET, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Guy MONARD, directeur du service de l'administration générale, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions du secrétariat général pour les affaires régionales, dans le cadre de la mission citée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy MONARD, délégation est accordée à Mme Hélène MARTINEZ, attachée, adjointe au directeur du service de l'administration générale.

Article 4 : L'arrêté n°10-454 du 2 décembre 2010 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jean-François CARENCO

CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT

Arrêté du 8 juillet 2011

Objet : subdélégation de signature en matière d'attributions générales

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon, subdélégation de signature est accordée à M. Yannick MATHIEU, directeur adjoint et à Mme Dominique CHATARD, secrétaire générale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon, subdélégation est donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences,

- les actes relatifs à la gestion des personnels titulaires et non-titulaires qui leur sont affectés,
- les actes ordinaires de gestion interne relatifs à l'organisation de leur département respectif,
- les protocoles passés avec les autres services de l'État,
- les conventions de prestations à l'exclusion de celles à passer avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Secrétariat Général :

- M. Pascal HEURTEFEUX, secrétaire général adjoint,

Département Construction Aménagement Projet :

- Mme Anne GRANDGUILLOT, directrice,
- M. Laurent LAMBERT, directeur adjoint,

Département Environnement Territoires Climat :

- M. David CHUPIN, directeur,
- M. Philippe GRAVIER, directeur adjoint,
- M. Marc MEYER, directeur adjoint,

Département Laboratoire d'Autun :

- M. Éric JANOT, directeur,
- M. Christophe AUBAGNAC, directeur adjoint,

Département Laboratoire de Clermont-Ferrand :

- Mme Dominique DELOUIS, directrice,
- Mme Marianne CHAHINE, directrice adjointe,
- M. Didier JAN, directeur adjoint,

Département Laboratoire de Lyon :

- M. Gilles GAUTHIER, directeur,
- M. David DAGUILLON, directeur adjoint,

Département Mobilités :

- M. Fabien DUPREZ, directeur,
- M. Christophe BETIN, directeur adjoint,
- M. Stéphane CHANUT, directeur adjoint.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon, subdélégation est donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes relatifs à la gestion des personnels titulaires et non-titulaires qui leur sont affectés, les actes ordinaires de gestion interne relatifs à l'organisation de leur unité respective,

Direction :

- M. Marc CECILLON, chargé de mission Qualité,

Secrétariat Général :

- Mme Anne PICCARDI, assistante ressources humaines,
- Mme Dolorès HEDEF, responsable de l'unité Comptabilité marchés,
- M. Jean-Claude FERRO, conseiller de gestion,
- Mme Christelle AMBROZIC, responsable de l'unité Gestion des ressources humaines,
- M. Richard HELSTROFFER, animateur sécurité prévention,
- M. Jean-Paul VIVIANI, responsable de l'unité des Moyens généraux,
- M. Jean-Claude LOMBARDI, responsable de l'entretien du site de Bron,
- M. Fabrice SCOYER, responsable de l'unité Informatique,
- M. Éric TISSIER, responsable de l'équipe exploitation informatique,

Département Construction Aménagement Projet :

- Mme Catia RENNESSON, responsable de l'unité Usagers et partage de la voirie,
- Mme Géraldine BIAU, responsable de l'unité Aménagement villes et quartier,
- M. Sylvain CHARLOT, responsable de l'unité Usages et performances du bâtiment,
- Mme Myriam OLIVIER, responsable de l'unité Maîtrise de l'énergie et transferts d'air dans le bâtiment,
- M. Pascal BALMEFREZOL, responsable de l'unité Aménagement et conception des infrastructures,

Département Environnement Territoires Climat :

- Mme Claire FAESSEL-VIROLE, responsable du pôle Politique et aménagement de la Montagne,
- Mme Virginie BILLON, responsable de l'unité Biodiversité et eau,
- Mlle Charlotte LE BRIS, responsable de l'unité Évaluation environnementale,
- M. Laurent EISENLOHR, responsable de l'unité Déchets, sols pollués et eaux souterraines,
- M. Xavier OLNLY, responsable de l'unité Environnement et santé,
- Mme Nathalie FÜRST, responsable de l'unité Territoires et changement climatique,
- Mme Sabine MATHONNET, responsable de l'unité Cohérence territoriale et cohésion sociale,

Département Laboratoire d'Autun :

- Mme Juliette PASCOT, responsable de la Métrologie,
- Mme Christelle THEVENOT-BARRET, responsable de l'unité des Prestations administratives et logistiques,
- M. David GOUTALAND, responsable de l'unité Risques naturels, géotechnique et géophysique,
- Mlle Aurore BRACH, adjointe au responsable de l'unité Risques naturels, géotechnique et géophysique,
- M. Jean-Claude WENDLING, responsable de l'unité Gestion durable des ouvrages d'art,
- M. Benoit CLEMENT, unité Gestion durable des ouvrages d'art,
- Mlle Marjorie RABASSE, adjointe au responsable de l'unité Matériaux, structures, collage et composites,
- M. Patrick VAILLANT, responsable du groupe Infrastructures de transports,
- M. Gilles PETIT, responsable de l'unité Auscultation et gestion du patrimoine,
- M. Jean-Luc VITRAC, responsable de l'unité Caractérisation et études sur les matériaux,
- M. Ludovic MIARD, responsable de l'unité Techniques et matériaux de terrassement,
- M. Thierry SALSET, responsable du groupe Bâtiment et acoustique,
- M. Sylvain BERTHAULT, unité Perméabilité à l'air, énergie et risques,
- M. Fabien AURIAT, responsable de l'unité Contrôle instrumentation bâtiment État exemplaire,

Département Laboratoire de Clermont-Ferrand :

- M. Didier AUROUSSEAU, responsable de l'unité des Prestations administratives et logistiques,
- Mme Sandrine DUPUY-MOULEINE, responsable de la comptabilité,
- M. Jean-Nicolas AUDOUY, responsable de l'unité Hydrosystèmes et corridors fluviaux,
- M. Benoît NAGEL, responsable de l'unité Études et risques géotechniques,
- M. Jérôme VARILLON, responsable de l'unité Matériaux terrassements vibrations,
- Mme Caroline MAUDUIT, responsable de l'unité Assistance de gestion et de maintenance des infrastructures,
- Mme Michèle COLOMB, responsable de l'unité Mobilité durable et sécurité,
- M. Pascal LAHOZ, adjoint à la responsable de l'unité Mobilité durable et sécurité,
- M. Frédéric BERNARDIN, adjoint à la responsable de l'unité Mobilité durable et sécurité,
- Mme Pilar LESAGE, responsable de l'unité Éco-construction acoustique,
- M. Cédric BESAIRIE, adjoint à la responsable de l'unité Éco-construction acoustique,
- M. Richard VAISSIERE, responsable de l'unité Structures et ouvrages d'art,
- M. Bruno BOULET, adjoint au responsable de l'unité Structures et ouvrages d'art,
- Mme Hélène CHASSAGNOL, responsable de l'équipe Métrologie,

Département Laboratoire de Lyon :

- M. Pierre POTHERAT, responsable du pôle Mouvements rapides de terrain et responsable du groupe Risques rocheux et mouvements de sols par intérim,
- Mme Sylvie TAGOURNET, responsable Ressources humaines - formation,
- M. Alain FAURE, responsable de la Métrologie,
- Mme Agnès JOSEPH, responsable de l'unité Interactions sols-structures,
- M. Pierre GUILLEMIN, responsable de l'unité Risques rocheux,
- M. Jacques BLACHE, responsable de l'unité Essais géomécaniques,
- M. Jean-Paul DURANTHON, responsable de l'unité Surveillance et mesures,
- M. Laurent DUBOIS, responsable de la Station d'essais chutes de blocs,
- M. Nicolas NUYTTENS, responsable du groupe Sécurité, appareils à grand rendement et instrumentation,
- M. Christian SOULIE, responsable de l'unité Gestion durable du patrimoine,
- Mme Véronique CERZO, responsable de l'unité Adhérence et sécurité,
- M. Nicolas GRIGNARD, responsable de l'unité Instrumentation, électronique et mesures,
- Mme Sylvie ARNAUD, responsable du groupe Ouvrages d'art, structures et matériaux durables,
- M. Michaël DIERKENS, responsable de l'unité Béton pour construction durable,
- M. Serge HAMPARIAN, responsable de l'unité Chimie et protection des structures,
- M. Pierre ROENELLE, responsable de l'unité Pathologie des structures et diagnostic,
- M. Adrien HOUEL, responsable de l'unité Ouvrages d'art, métal et mesures physiques,

Département Mobilités

- M. Frédéric EVESQUE, responsable de l'unité Exploitation et gestion dynamique des trafics,
- Mme Gaëlle CHAPRON, responsable de l'unité Territoires et offres de transport,
- M. Nicolas WAGNER, responsable de l'unité Planification observation prospective,
- M. Olivier RICHARD, responsable de l'unité Évaluation des politiques et systèmes de déplacements,
- Mme Geneviève RUL, responsable de l'unité Sécurité des déplacements,
- Mme Élisabeth LERVOIRE, responsable de l'unité Gestion de la connaissance - communication,
- Mme Séverine BESSON, responsable de la division transport du Centre régional d'information et de coordination routières Rhône-Alpes – Auvergne.

Article 4 : L'arrêté du 7 janvier 2011 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le directeur du CETE de Lyon, le directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
le directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon
Bruno LHUISSIER

Arrêté du 8 juillet 2011

Objet : subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon, subdélégation de signature est accordée à M. Yannick MATHIEU, directeur adjoint et Mme Dominique CHATARD, secrétaire générale, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes.

Article 2 : Dans le cadre de leurs attributions et du budget qui leur est alloué, subdélégation de signature est accordée aux agents dont les noms suivent à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses,

Pour des montants inférieurs à 90 000 € HT :

Secrétariat Général :

- M. Pascal HEURTEFEUX, secrétaire général adjoint,

Département Construction Aménagement Projet :

- Mme Anne GRANDGUILLOT, directrice,
- M. Laurent LAMBERT, directeur adjoint,

Département Environnement Territoires Climat :

- M. David CHUPIN, directeur,
- M. Philippe GRAVIER, directeur adjoint,
- M. Marc MEYER, directeur adjoint,

Département Laboratoire d'Autun :

- M. Éric JANOT, directeur,
- M. Christophe AUBAGNAC, directeur adjoint,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric JANOT, subdélégation de signature est accordée aux agents dont les noms suivent à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses :

- Mme Christelle THEVENOT-BARRET, responsable de l'unité des Prestations administratives et logistiques,
- M. Patrick VAILLANT, responsable du groupe Infrastructures de transports,
- M. Thierry SALSET, responsable du groupe Bâtiment et acoustique,

Département Laboratoire de Clermont-Ferrand :

- Mme Dominique DELOUIS, directrice,
- Mme Marianne CHAHINE, directrice adjointe,
- M. Didier JAN, directeur adjoint,

Département Laboratoire de Lyon :

- M. Gilles GAUTHIER, directeur,
- M. David DAGUILLON, directeur adjoint,

Département Mobilités

- M. Fabien DUPREZ, directeur,
- M. Christophe BETIN, directeur adjoint,
- M. Stéphane CHANUT, directeur adjoint.

Pour des montants inférieurs à 4 000 € HT :

Secrétariat Général :

- Mme Anne PICCARDI, assistante ressources humaines,
- Mme Sylvie DEYRIS, adjointe à la responsable de l'unité Comptabilité marchés,
- Mme Christelle AMBROZIC, responsable de l'unité Gestion des ressources humaines,
- M. Richard HELSTROFFER, animateur sécurité prévention,
- M. Marc MERKOULOFF, président du Comité local d'action social,
- M. Jean-Paul VIVIANI, responsable de l'unité des Moyens généraux,
- M. Fabrice SCOYER, responsable de l'unité Informatique,

Département Laboratoire d'Autun :

- Mme Christelle THEVENOT-BARRET, responsable de l'unité des Prestations administratives et logistiques,
- M. Patrick VAILLANT, responsable du groupe Infrastructures de transports,
- M. Thierry SALSET, responsable du groupe Bâtiment et acoustique,

Département Laboratoire de Clermont-Ferrand :

- M. Didier AUROUSSEAU, responsable de l'unité des Prestations administratives et logistiques,

Département Mobilités :

- M. Frédéric EVESQUE, responsable de l'unité Exploitation et gestion dynamique des trafics,
- Mme Gaëlle CHAPRON, responsable de l'unité Territoires et offres de transport,
- M. Nicolas WAGNER, responsable de l'unité Planification observation prospective,
- M. Olivier RICHARD, responsable de l'unité Évaluation des politiques et systèmes de déplacements,
- Mme Geneviève RUL, responsable de l'unité Sécurité des déplacements,
- Mme Élisabeth LERVOIRE, responsable de l'unité Gestion de la connaissance - communication,
- Mme Séverine BESSON, responsable de la division transport du Centre régional d'information et de coordination routières Rhône-Alpes – Auvergne.

Pour des montants inférieurs à 1 500 € HT :

Secrétariat Général :

- Mme Nathalie TOUSSAINT, adjointe au responsable des Moyens généraux,
- M. Raymond LOPEZ, responsable de l'équipe des Moyens généraux du site de L'Isle d'Abeau,
- Mme Nelly BOURLES, assistante de gestion,
- M. Jean-Claude LOMBARDI, responsable de l'entretien du site de Bron,
- M. Jean-Louis REYNIER, responsable du garage du site de Bron,
- M. Éric TISSIER, responsable de l'équipe Exploitation informatique,

Département Laboratoire d'Autun :

- Mme Juliette PASCOT, responsable de la Métrologie,
- M. David GOUTALAND, responsable de l'unité Risques naturels, géotechnique et géophysique,
- Mlle Aurore BRACH, adjointe au responsable de l'unité Risques naturels, géotechnique et géophysique,
- M. Jean-Claude WENDLING, responsable de l'unité Gestion durable des ouvrages d'art,
- M. Benoit CLEMENT, unité Gestion durable des ouvrages d'art,
- Mlle Marjorie RABASSE, adjointe au responsable de l'unité Matériaux, structures, collage et composites,
- M. Gilles PETIT, responsable de l'unité Auscultation et gestion du patrimoine,
- M. Jean-Luc VITRAC, responsable de l'unité Caractérisation et études sur les matériaux,
- M. Ludovic MIARD, responsable de l'unité Techniques et matériaux de terrassement,
- M. Sylvain BERTHAULT, unité Perméabilité à l'air, énergie et risques,
- M. Fabien AURIAT, responsable de l'unité Contrôle instrumentation bâtiment État exemplaire,

Département Laboratoire de Clermont-Ferrand :

- M. Jean-Nicolas AUDOUY, responsable de l'unité Hydrosystèmes et corridors fluviaux,
- M. Benoît NAGEL, responsable de l'unité Études et risques géotechniques,
- M. Jérôme VARILLON, responsable de l'unité Matériaux terrassements vibrations,
- Mme Caroline MAUDUIT, responsable de l'unité Assistance de gestion et de maintenance des infrastructures,
- Mme Michèle COLOMB, responsable de l'unité Mobilité durable et sécurité,
- M. Pascal LAHOZ, adjoint à la responsable de l'unité Mobilité durable et sécurité,
- M. Frédéric BERNARDIN, adjoint à la responsable de l'unité Mobilité durable et sécurité,
- Mme Pilar LESAGE, responsable de l'unité Éco-construction acoustique,
- M. Cédric BESAIRIE, adjoint à la responsable de l'unité Éco-construction acoustique,
- M. Richard VAISSIERE, responsable de l'unité Structures et ouvrages d'art,
- M. Bruno BOULET, adjoint au responsable de l'unité Structures et ouvrages d'art,
- Mme Hélène CHASSAGNOL, responsable de l'équipe Métrologie,
- Mme Sandrine CUNHA, responsable des achats,

Département Laboratoire de Lyon :

- M. Nicolas NUYTTENS, responsable du groupe Sécurité, appareils à grand rendement et instrumentation,
- Mme Sylvie ARNAUD, responsable du groupe Ouvrages d'art, structures et matériaux durables.

Article 3 : Dans le cadre de l'utilisation de la carte d'achat et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon, subdélégation de signature est accordée aux agents dont les noms suivent à l'effet de désigner les porteurs de carte de leur département,

Secrétariat Général :

- M. Pascal HEURTEFEUX, secrétaire général adjoint,

Département Construction Aménagement Projet :

- Mme Anne GRANDGUILLOT, directrice,
- M. Laurent LAMBERT, directeur adjoint,

Département Environnement Territoires Climat :

- M. David CHUPIN, directeur,
- M. Philippe GRAVIER, directeur adjoint,
- M. Marc MEYER, directeur adjoint,

Département Laboratoire d'Autun :

- M. Éric JANOT, directeur,
- M. Christophe AUBAGNAC, directeur adjoint,
- Mme Christelle THEVENOT-BARRET, responsable de l'unité des Prestations administratives et logistiques,

Département Laboratoire de Clermont-Ferrand :

- Mme Dominique DELOUIS, directrice,
- Mme Marianne CHAHINE, directrice adjointe,
- M. Didier JAN, directeur adjoint,

Département Laboratoire de Lyon :

- M. Gilles GAUTHIER, directeur,
- M. David DAGUILLON, directeur adjoint,

Département Mobilités :

- M. Fabien DUPREZ, directeur,
- M. Christophe BETIN, directeur adjoint,
- M. Stéphane CHANUT, directeur adjoint,

La désignation du porteur de carte d'achat vaut autorisation pour celui-ci d'engager le CETE de Lyon, dans les conditions fixées par le paramétrage de la carte.

Article 4 : L'arrêté de subdélégation du 7 janvier 2011 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le directeur du CETE de Lyon, le directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
le directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon
Bruno LHUISSIER

Arrêté du 8 juillet 2011

Objet : subdélégation de signature en matière de passation de marchés publics

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon, subdélégation de signature est accordée à M. Yannick MATHIEU, directeur adjoint et Mme Dominique CHATARD, secrétaire générale, pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon, subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent pour la mise en œuvre, dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur sont allouées et dans le cadre de l'instruction interne relative aux marchés à procédure adaptée, des procédures relevant du code des marchés publics,

Pour des montants inférieurs à 90 000 € HT :

Secrétariat général :

- M. Pascal HEURTEFEUX, secrétaire général adjoint,

Département Construction Aménagement Projet :

- Mme Anne GRANDGUILLOT, directrice,
- M. Laurent LAMBERT, directeur adjoint,

Département Environnement Territoires Climat :

- M. David CHUPIN, directeur,
- M. Philippe GRAVIER, directeur adjoint,
- M. Marc MEYER, directeur adjoint,

Département Laboratoire d'Autun :

- M. Éric JANOT, directeur,
- M. Christophe AUBAGNAC, directeur adjoint,

Département Laboratoire de Clermont-Ferrand :

- Mme Dominique DELOUIS, directrice,
- Mme Marianne CHAHINE, directrice adjointe,
- M. Didier JAN, directeur adjoint,

Département Laboratoire de Lyon :

- M. Gilles GAUTHIER, directeur,
- M. David DAGUILLON, directeur adjoint,

Département Mobilités

- M. Fabien DUPREZ, directeur,
- M. Christophe BETIN, directeur adjoint,
- M. Stéphane CHANUT, directeur adjoint,

Pour des montants inférieurs à 4 000 € HT :

Secrétariat Général :

- Mme Anne PICCARDI, assistante ressources humaines,
- Mme Sylvie DEYRIS, adjointe à la responsable de l'unité Comptabilité marchés,
- Mme Christelle AMBROZIC, responsable de l'unité Gestion des ressources humaines,
- M. Richard HELSTROFFER, animateur sécurité prévention,
- M. Marc MERKOULOFF, président du Comité local d'action social,
- M. Jean-Paul VIVIANI, responsable de l'unité des Moyens généraux,
- M. Fabrice SCOYER, responsable de l'unité Informatique,

Département Laboratoire d'Autun :

- Mme Christelle THEVENOT-BARRET, responsable de l'unité des Prestations administratives et logistiques,
- M. Patrick VAILLANT, responsable du groupe Infrastructures de transports,
- M. Thierry SALSET, responsable du groupe Bâtiment et acoustique,

Département Laboratoire de Clermont-Ferrand :

- M. Didier AUROUSSEAU, responsable de l'unité des Prestations administratives et logistiques,

Département Mobilités

- M. Frédéric EVESQUE, responsable de l'unité Exploitation et gestion dynamique des trafics,
- Mme Gaëlle CHAPRON, responsable de l'unité Territoires et offres de transport,
- M. Nicolas WAGNER, responsable de l'unité Planification observation prospective,
- M. Olivier RICHARD, responsable de l'unité Évaluation des politiques et systèmes de déplacements,
- Mme Geneviève RUL, responsable de l'unité Sécurité des déplacements,
- Mme Élisabeth LERVOIRE, responsable de l'unité Gestion de la connaissance - communication,
- Mme Séverine BESSON, responsable de la division transport du Centre régional d'information et de coordination routières Rhône-Alpes – Auvergne.

Article 3 : Le précédent arrêté du 7 janvier 2011 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes, le directeur du CETE de Lyon, le directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
le directeur du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon
Bruno LHUISSIER

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n° 11.212 du 11 juillet 2011

Objet : Modification du montant et des conditions de l'aide de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les contrats initiative emploi (CIE) du contrat unique d'insertion (CUI)

Article 1^{er} : Les conventions de contrat unique d'insertion ouvrant droit au bénéfice, dans le secteur non marchand, de contrats de travail appelés contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), et dans le secteur marchand, de contrats de travail appelés contrats initiative emploi (CIE), ouvrent droit à une aide de l'Etat fixée, pour la région Rhône-Alpes, conformément aux deux annexes jointes. Les taux d'aide de l'Etat sont fixés en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée.

Article 2 : Conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} décembre 2008, les renouvellements sont conditionnés à la réalisation d'un bilan des actions réalisées au cours de la convention initiale. Ces renouvellements sont accordés au vu de la situation des bénéficiaires et des mesures d'accompagnement qui sont mises en œuvre par l'employeur (immersion, formation, etc.).

Article 3 : Les bénéficiaires du RSA ont accès aux contrats uniques d'insertion. Pour ces personnes, les Conseils généraux exercent leur compétence et participent au financement conformément à la loi.

Article 4 : Le présent arrêté apporte les modifications suivantes par rapport à l'arrêté du 17 janvier 2011 :

- Les demandeurs d'emploi jeunes et adultes, domiciliés en ZUS, CUCS et ZRR bénéficient de contrats d'accompagnement dans l'emploi au taux de 75%, sur une durée maximale de convention (initiale ou renouvellement) de 6 mois.

- La durée maximale des conventions (initiales ou renouvellements) de contrats d'accompagnement dans l'emploi est portée à 10 mois pour l'ensemble des emplois co-financés par le ministère de l'Education Nationale.

Article 5 : Le présent arrêté modificatif est applicable aux nouvelles conventions et aux renouvellements conclus sur l'ensemble du territoire de la région Rhône-Alpes à compter de sa parution au recueil des actes administratifs et jusqu'à parution d'un nouvel arrêté préfectoral.

Article 6 : Les arrêtés n° 11-018 du 17 janvier 2011 et 11-1 72 du 19 mai 2011 sont abrogés.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le Directeur régional de Pôle emploi et le Délégué régional de l'Agence de Services et de Paiement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jean-François CARENCO

ANNEXE 1

Contrats Uniques d'Insertion du secteur non marchand (CUI-CAE)

	Publics concernés ou type d'activité	Taux de prise en charge par l'Etat	Durée hebdomadaire maximale de prise en charge par l'Etat (convention initiale ou de renouvellement)	Durée maximale de convention initiale ou de renouvellement
Cas 1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demandeurs d'emploi inscrits depuis 12 mois et plus, ou en difficultés particulières d'insertion, ▪ Demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus, ▪ Bénéficiaires du RSA ne relevant pas du cas 5, ▪ Bénéficiaires de l'obligation d'emploi et / ou titulaires de l'A.A.H, ▪ Titulaires d'une carte de réfugié statutaire, ▪ Jeunes de 16 à 25 ans révolus : <ul style="list-style-type: none"> - de niveau V ou infra, - ou en parcours CIVIS. 	70%	24 heures*	6 mois
Cas 2	Demandeurs d'emploi domiciliés en ZUS, CUCS, ZRR (notamment employés par des clubs ou associations sportives ayant moins de 5 salariés permanents)	75%	24 heures*	6 mois
Cas 3 (qualité)	<p>Pour les personnes relevant du cas 1, et pour lesquelles la convention d'aide prévoit expressément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une période d'immersion d'au moins 1 mois visant au développement des compétences transférables, - ou un parcours qualifiant, notamment dans le cadre d'une période de professionnalisation, comprenant au moins 100 heures de formation, - ou un recrutement sous forme de CDI. 	75 %	24 heures*	8 mois
Cas 4	Publics relevant du cas 1 et co-financés par le ministère de l'Education Nationale	70%	22 heures*	10 mois
Cas 5	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bénéficiaires du RSA employés par un Conseil général et exerçant leurs fonctions au sein d'un établissement scolaire 	70 %	24 heures	12 mois
Cas 6	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adjoints sécurité 	70%	35 heures	24 mois
Cas 7	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnes bénéficiaires d'un atelier ou d'un chantier d'insertion, ou en aménagement de peine 	105%	26 heures	7 mois

* Sur proposition motivée du SPED, le Préfet de région (DIRECCTE) pourra déroger à titre tout à fait exceptionnel à cette durée hebdomadaire

ANNEXE 2

Contrats Uniques d'Insertion du secteur marchand (CUI-CIE)

	Publics concernés ou type d'activité	Taux de prise en charge par l'Etat	Durée hebdomadaire maximale de prise en charge par l'Etat (convention initiale ou de renouvellement)	Durée maximale de convention initiale ou de renouvellement
Cas 1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demandeurs d'emploi inscrits depuis 12 mois et plus, ou en difficultés particulières d'insertion, ▪ Bénéficiaires de l'obligation d'emploi et / ou titulaires de l'A.A.H. 	25%	35 heures	6 mois. (Pas de renouvellement possible sauf dérogation SPED dans la limite de 5 % de l'enveloppe).
Cas 2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demandeurs d'emploi âgés de 45 ans et plus, inscrits depuis 6 mois ou plus ou en difficultés particulières d'insertion, ▪ Bénéficiaires du RSA, ▪ Personnes en aménagement de peine, en mesure de placement extérieur ou en semi-liberté, ▪ Personnes sortant d'une structure d'insertion par l'activité économique, ▪ Jeunes de 16 à 25 ans révolus : <ul style="list-style-type: none"> - de niveau V et infra, - ou résidant ZUS, CUCS, ZRR, - ou en parcours CIVIS. 	30%	35 heures	
Cas 3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnes relevant des Cas 1 et 2 et bénéficiant : <ul style="list-style-type: none"> - d'un recrutement sous forme de CDI, - ou d'un parcours de formation qualifiant, notamment dans le cadre d'une période de professionnalisation, comprenant au moins 100 heures de formation. 	30%	35 heures	8 mois

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Avis d'appel à projets n°2011 – 06 - 05

Objet : Création de 71 places de services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées à répartir sur 11 territoires du département du Rhône.

Clôture de l'appel à projets : 15 septembre 2011.

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes (ARS)
Tour Part Dieu
129 Rue Servient
69418 LYON Cedex 03

conformément aux dispositions de l'article L313- 3 b) du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. Contenu du projet et objectifs poursuivis :

L'appel à projets vise à autoriser 71 places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sur 11 territoires du Rhône, destinés exclusivement aux personnes âgées malades et/ou dépendantes de 60 ans et plus, sur prescription médicale.

Les SSIAD ont pour vocation d'organiser des soins prolongés, sous forme de soins techniques et/ou de soins de base et relationnels, de manière coordonnée et globale. Ils permettent d'éviter ou de différer une hospitalisation, de faciliter un retour à domicile après une hospitalisation, de prévenir ou retarder la perte d'autonomie et la dégradation de l'état de santé.

Les objectifs sont triples. Sociaux, pour rompre l'isolement souvent très présent chez les personnes âgées et travailler en lien avec les familles ; pédagogiques, en termes d'éducation à la santé et de prévention des accidents domestiques ; enfin thérapeutiques en faisant appel à toute l'attention des professionnels de santé pour éviter toute diminution physique du patient, difficilement réversible du fait de l'âge.

3. Documents annexés à l'appel à projets :

Le cahier des charges intégrant les critères de sélection des dossiers et la liste des documents à joindre, pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Rhône-Alpes (<http://www.ars.rhonealpes.sante.fr>) rubrique « handicap et grand âge » ; il sera déposé sur ce site le jour de la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formée auprès de l'ARS Rhône-Alpes, direction « handicap et grand âge » Pôle « organisation de l'offre », cellule « autorisations », adresse électronique :

ARS-RHONEALPES-DHGA-AUTORISATIONS@ars.sante.fr

4. Modalités d'instruction et sélection des projets :

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le directeur général de l'ARS.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 15 septembre 2011 ne seront pas recevables. Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence des documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité ; un délai maximum de huit jours sera accordé pour la régularisation.

Les dossiers reçus complets au 15 septembre 2011, et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture seront examinés sur la base des critères prédéfinis et publiés en amont sur le site internet de l'ARS. A ce stade, l'instruction des dossiers manifestement étrangers au cahier des charges ne sera pas engagée.

La commission de sélection, dont la composition est fixée par un arrêté du directeur général de l'ARS se prononcera ensuite sur l'ensemble des dossiers, et les classera. La liste des projets par ordre de classement et la décision d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités. Une décision individuelle sera de plus notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Modalités d'envoi ou de dépôt, et composition des dossiers

5 a) Conditions de remise à l'ARS, des dossiers de candidature :

Chaque promoteur devra faire parvenir son dossier, en une seule fois, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, pour le 15 septembre 2011 au plus tard (la date de réception faisant foi). Le dossier sera constitué de :

- quatre exemplaires en version « papier » ;
- une version dématérialisée (dossier gravé sur un cédérom ou tout autre support)

Il sera adressé à :

M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes
Direction handicap et grand âge
Tour Part Dieu (23ème étage)
Pôle organisation de l'offre – cellule « autorisations »
129 Rue Servient - 69418 LYON Cedex 03

Il pourra aussi être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au 23ème étage, Bureau n° 025 à Mme JOLY-CONTESSI (Tél. 04.27.86.57.62) ou Mme POLLET (Tél. 04.27.86.57.99) du lundi au vendredi de : 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Qu'ils soient envoyés ou déposés, les dossiers seront insérés sous deux enveloppes cachetées ; l'enveloppe interne devra obligatoirement comporter les mentions suivantes « appel à projets 2011-06-05 - services de soins infirmiers personnes âgées Rhône- ouverture des plis au 16/09/2011 ».

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 7 septembre 2011 par messagerie à l'adresse ci-après :

ARS-RHONEALPES-DHGA-AUTORISATIONS@ars.sante.fr

une réponse sera apportée à l'ensemble des candidats dans un délai de trois jours.

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à informer l'ARS de leur candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 b) Composition des dossiers :

La liste des documents composant le dossier est annexée au cahier des charges disponible sur le site internet.

6. Publication et modalités de consultation du présent avis

Le présent avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et déposé sur le site de l'ARS Rhône-Alpes le jour de sa publication. C'est cette date de publication au recueil des actes administratifs qui vaut ouverture de l'appel à projets.

Le Directeur général de l'agence régionale de santé
Denis Morin
